



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-033

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

Direction de l'Administration Pénitentiaire /

90-2022-03-14-00001 - Délégation de signature compétences pénales
DFSPIP 70-90 14.03.22 (2 pages) Page 3

DRAC Bourgogne-Franche-Comté /

90-2022-02-14-00005 - 2022 février subdélégation donnée Mmes Vidal et
Neuville (2 pages) Page 6

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-03-08-00009 - Arrêté fixant les dates de livraison de la propagande
électorale pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril
2022 (2 pages) Page 9

90-2022-03-08-00010 - arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de
mise sous pli de la propagande pour l'élection du Président de la
République les 10 et 24 avril 2022 (2 pages) Page 12

Direction de l'Administration Pénitentiaire

90-2022-03-14-00001

Délégation de signature compétences pénales
DFSPIP 70-90 14.03.22



Service pénitentiaire d'insertion et de probation
du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône

Roland BERTHET
Directeur fonctionnel

**Décision portant délégation de signature
en matière de compétences attribuées au directeur fonctionnel du service pénitentiaire
d'insertion et de probation par le code pénal et le code de procédure pénale**

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Roland BERTHET en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu les articles 149-2, 712-6, 712-7, 712-8, et D 588 du code de procédure pénale

Vu les articles R 131-23, R 131-24, R 131-27 et R 131-28 du code pénal

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine SIEFERT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, exerçant les fonctions d'adjointe au directeur fonctionnel du SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône

- Madame Emeline DEMEUSY, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, exerçant les fonctions de cheffe de l'antenne SPIP de Belfort

à l'effet de signer les décisions suivantes sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Belfort et de Vesoul:

SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône
7, rue Plumeré 90000 BELFORT
Tél. : 03 84 90 12 35
www.justice.gouv.fr

- Décisions modifiant les horaires d'entrée ou de sortie des personnes condamnées exécutant une peine sous la modalité de la surveillance électronique, du placement à l'extérieur et de la semi-liberté.
- Décisions modifiant les horaires d'entrée ou de sortie des personnes soumises à une mesure d'assignation à résidence sous surveillance électronique.
- Décisions portant avis de l'Administration pénitentiaire prévues aux articles 712-6 et 712-7 du code de procédure pénale
- Décisions fixant les modalités d'exécution du travail d'intérêt général et du travail non rémunéré prévues aux articles R 131-23, R 131-24, R 131-27 et R 131-28 du code pénal.



Fait à Belfort, le 14 mars 2022

Le directeur fonctionnel du SPIP du Territoire de Belfort
et de la Haute-Saône

Yves BERTHET

SPIP du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône
7, rue Plumeré 90000 BELFORT
Tél. : 03 84 90 12 35
www.justice.gouv.fr

Décision portant délégation de signature en matière de compétences attribuées au directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation par le code pénal et le code de procédure pénale 14/03/2022

p 2

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

90-2022-02-14-00005

2022 février subdélégation donnée Mmes Vidal
et Neuville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 octobre 2021 (n°90-2021-10-18-00017) portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Madame Camille VIDAL, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort;
- Madame Mathilde NEUVILLE, Architecte des bâtiments de France, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le

14 FEV. 2022

La Directrice régionale des affaires culturelles



Aymée ROGÉ

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-08-00009

Arrêté fixant les dates de livraison de la
propagande électorale pour l'élection du
Président de la République des 10 et 24 avril
2022

**ARRÊTÉ N°90-2022-03-
fixant les dates de livraison de la propagande électorale
pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022**

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code électoral ;

Vu la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, notamment l'article 18 dernier alinéa ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant création de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République 10 et 24 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

1/2

ARTICLE 1er :

A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, les candidats souhaitant bénéficier du concours de la commission locale pour l'envoi aux électeurs des déclarations imprimées par leurs soins devront procéder au dépôt des imprimés au lieu, dates et horaires fixés ci-dessous:

**au parc des expositions L'ATRAXION
ZAC des Près
90400 Andelnans**

Pour le 1er tour:

-Du jeudi 24 mars au vendredi 25 mars de 09h-11h30 et de 13h30 à 16h30
-Lundi 28 mars de 09h à **12h dernier délai**

Pour le second tour :

à compter de la proclamation des résultats du 1^{er} tour jusqu'au vendredi 15 avril 2022 à **12h00**

ARTICLE 2 :

Après vérification par ses soins de la conformité des déclarations aux modèles-types transmis par la commission nationale de contrôle, le représentant de l'État dans le département les transmettra sans délais à la commission locale de contrôle en vue de leur expédition aux électeurs.

ARTICLE 3 :

La commission locale de contrôle ne sera pas en mesure d'assurer l'envoi des documents remis après les dates limites prévues à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Les représentants des candidats, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort, dont une copie sera adressée à la commission locale de contrôle de la campagne électorale.

Fait à Belfort, le 08 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,

Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-08-00010

arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux
de mise sous pli de la propagande pour l'élection
du Président de la République les 10 et 24 avril
2022

**ARRÊTÉ N°90-2022-03-
reconnaisant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande
pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022**

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code électoral ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.5425-9, R.5425-19 et R.5425-20;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant création de la commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République 10 et 24 avril 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour cette élection sont confiés à des personnels recrutés par des associations intermédiaires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Sont agréés en tant que tâche d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande et de colisage des bulletins de vote relatifs à l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022.

ARTICLE 2 :

Ces travaux seront exécutés sous l'autorité de la commission locale de contrôle instaurée par l'arrêté préfectoral susvisé.

Ils se dérouleront au parc des expositions L'ATTRAXION ZAC des près situé à Andelnans selon des modalités pratiques de temps définies par la préfecture et sous le contrôle de ladite commission de propagande.

ARTICLE 3 :

Ces travaux seront rémunérés suivant les modalités fixées par une convention de prestation de service, sur une base proportionnelle au nombre de documents à insérer dans chaque enveloppe.

ARTICLE 4 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort, dont une copie sera adressée à la commission locale de contrôle de la campagne électorale.

Fait à Belfort, le 08 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY